



## Solution Annulation

L'assurance pour  
les voyages, le transport,  
l'hébergement,  
la billetterie...

### Conditions de souscription

#### Durée du contrat

- contrat temporaire allant jusqu'à 4 mois.

#### Nature de la prestation

- voyage, transport, hébergement, billetterie...

#### Souscripteur

- un particulier.

#### Bénéficiaires

- les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy), dans un pays de l'Union Européenne ou l'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Saint-Martin, Suisse ou Vatican.

#### Zone de couverture

- monde entier à l'exclusion des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations Unies ainsi que les pays suivants : l'Afghanistan, la Corée du Nord, l'Irak, la Somalie, l'Iran, le Soudan et la Syrie.

#### Délai de souscription

- le jour même de la réservation (pour la billetterie) ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réservation (pour les voyages, transports et hébergements).

### Le service en bref

**Votre client a réservé une prestation datée du type : voyage, hébergement, billetterie, transport...**

Mondial Assistance lui propose la Solution Annulation qui lui permet d'être remboursé s'il se trouve dans l'impossibilité de profiter de la prestation réservée.

## Les garanties

### ANNULATION

#### Remboursement des frais d'annulation en cas de :

- maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (y compris rechute ou aggravation d'un état antérieur constaté avant la réservation)
- dommages graves à l'habitation de l'assuré, aux locaux professionnels ou au véhicule
- convocation pour une greffe d'organe, à un examen de rattrapage universitaire
- licenciement économique, obtention d'un emploi, mutation professionnelle

#### Événements spécifiques pour les voyages, hébergements, transports :

- accident ou panne du moyen de transport
- refus de visa touristique
- modification des congés par l'employeur\*
- vol des papiers d'identité\*
- convocation pour une adoption d'enfant
- contre-indication ou suites de vaccination

#### Événements spécifiques pour la billetterie :

- naissance d'un enfant ou petit enfant de l'assuré
- convocation devant un tribunal

Franchises : 10 % du montant des frais d'annulation (mini 5 € et maxi 45 € / personne ou / billet d'accès)

\* 25 % du montant des frais d'annulation (minimum 150 € / personne)

6 500 € / personne  
32 000 € / événement  
300 € / billet d'accès  
3 000 € / commande